



AUVERGNE
RHÔNE
ALPES



Avenant au règlement du concours photos

« Auvergne Rhône Alpes, ma région »

Le présent avenant modifie le Règlement du concours photos « *Auvergne Rhône Alpes, ma région* » organisé par l'ACEF AURA (Auvergne Rhône Alpes), en partenariat avec la Casden Banque Populaire et la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Article 1^{er} : Prolongation de la durée du concours

Le présent avenant modifie les dispositions de l'article 2 « Conditions de participation » du Règlement en prolongeant la durée du concours, qui se déroulera dorénavant jusqu'au 31 octobre 2021 à 23h59, au lieu du 15 septembre 2021 à 23h59.

Article 2 : Maintien du règlement

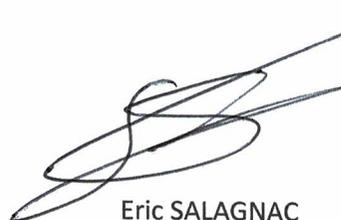
Toutes les autres dispositions du règlement du concours demeurent en vigueur et inchangées.

Article 3 : Dépôt

A l'instar du règlement, le présent avenant est déposé à l'étude de :

Maître Christophe SALICHON, Huissier de Justice,
10, rue Jacques Desgeorges -
42000 Saint-Etienne

Fait à Lyon, le 8 septembre 2021



Eric SALAGNAC

Président de l'ACEF AURA



AUVERGNE
RHÔNE
ALPES



Concours photos organisé par l'ACEF AURA

L'ACEF AURA (Auvergne Rhône Alpes), en partenariat avec la Casden Banque Populaire et la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, organise pour la première fois un concours de photographies, d'envergure Régionale, ouvert à tous les agents de la fonction publique des départements suivants : 01, 03, 04, 05, 07, 15, 19, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73 et 74, amateurs et professionnels de la photographie, se déroulant du 1^{er} juin au 15 septembre 2021.

Il se déclinera autour de 3 thèmes : le patrimoine culturel et ou architectural, la nature et l'environnement, les agents et leur métier.

Ce concours a pour objectif à la fois de créer de l'intérêt pour la vie quotidienne sur notre territoire, d'aider au développement artistique des agents et de stimuler leur curiosité pour leur entourage patrimonial, naturel et humain, et permettra de créer un fonds photographique représentatif de la vie de notre territoire (Région Auvergne Rhône Alpes).

Le projet est porté par l'ACEF AURA, association loi 1901, dont le siège social est situé 4 boulevard Deruelle à LYON (69003), au service des fonctionnaires et agents des services publics en partenariat avec la Casden Banque Populaire et la Banque Populaire AURA. Un groupe de travail, composé d'administrateurs ACEF AURA, de délégués départementaux de la CASDEN et de référents Fonctions Publiques de la Banque Populaire AURA, pilote le projet (rédaction du règlement, composition du jury, lots etc...)

Les images primées seront proposées pour être exposées.

Règlement du concours photos

« Auvergne Rhône Alpes, ma région »

Article 1 : Objet

L'ACEF AURA ci-après désignée « l'organisateur », association constituée selon la loi de 1901 dont le siège est situé 4 boulevard Eugène Deruelle à LYON (69003), organise le concours de photographies « **Auvergne Rhône Alpes, ma région** » dans le but de faire connaître et mettre en valeur son territoire, selon trois thèmes différents :

- Thème 1 : le patrimoine culturel et ou architectural
- Thème 2 : la nature et l'environnement
- Thème 3 : les agents et leur métier

Ce concours est subdivisé en 2 catégories :

- Concours amateur réservé aux agents et aux retraités de la fonction publique ou des services publics ;
- Concours professionnel réservé aux agents qui se présentent au nom d'un service intégré au sein d'une administration ou d'un service public (ex : service com ...).

Article 2 : Conditions de participation

Le concours se déroule du 15 juin 2021 à 0h01 au 15 septembre 2021 à 23h59. Aucun dossier de participation ne sera accepté en dehors de ces dates et horaires. Le dossier complet (format papier ou numérique) doit parvenir à l'organisateur durant cette période.

Seule fera foi la date certaine de transmission la plus récente (cachet de la poste ou date et heure de réception du courriel).

La participation du concours est gratuite.

Au sein de chaque concours, les participants peuvent concourir pour un, deux ou trois thèmes.

2.1 : Les participants

Sont exclues les personnes ayant participé directement à l'organisation du concours, les membres du jury (et les membres de leur foyer).

Les personnes concourant seront désignées ci-après « participant » excepté lorsqu'une dénomination autre sera précisée au début de l'article concerné.

2.1.1 : Concours amateur (Agent ou retraité de la fonction publique ou des services publics)

Ce concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus. Agent ou retraité de la fonction publique ou des services publics.

Chaque participant peut concourir pour le concours amateur et le concours professionnel

2.1.2 : Concours professionnel (Inscription au nom d'un Service de la fonction publique)

Ce concours est ouvert à des personnes physiques âgées de 18 ans et plus constituées en équipes, composées de 10 personnes maximum.

Chaque équipe doit désigner un représentant. Une seule récompense sera délivrée par équipe.

Chaque participant peut concourir pour le concours amateur et le concours professionnel.

2.2 : Les photographies

Pour les deux concours, le participant doit envoyer au plus une (1) photographie par thème pour lequel ou lesquels il aura choisi de concourir.

Chaque photographie doit être en relation avec le thème choisi et ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Le participant ne doit en aucun cas porter atteinte à l'environnement ou modifier l'état d'origine de la chose objet de la prise de vue.

Chaque participant pourra utiliser le matériel photographique de son choix : numérique ou argentique.

L'éclairage artificiel est autorisé.

La définition de l'image est libre mais il convient de privilégier une résolution de 300 DPI minimum et doit impérativement permettre une reproduction pour un encadrement de 30X40 cm.

Les photographies doivent être envoyées au format papier ou numérique JPEG.

Le photographe s'engage à fournir une photo récente de son territoire (moins de 1 an) et non présentée dans un autre concours.

2.2.1 : Transmission au format papier

Le nom du participant ou de son représentant (en cas de participation d'une équipe) ainsi que l'endroit de la prise de vue seront inscrits au dos de chaque épreuve (nom de la commune et département).

Aucun signe distinctif ne doit figurer sur le recto des photographies.

2.2.2 : transmission au format numérique

En vue de son impression éventuelle, chaque photographie doit être envoyée, individuellement par mail, sous forme de fichier numérique n'excédant pas 5 Mo (1 photo = 1 mail).

Chaque photographie sans retouche doit également être légendée, conformément au modèle ci-dessous, avec le nom du participant ou de son représentant (en cas de participation d'une équipe) ainsi qu'avec l'endroit de la prise de vue (nom de la commune et département).

Titre / légende de la photo :

Téléchargement de la photo : (Catégorie / Nom de Famille / thème / titre / département)

Format maximum d'une photo : 5 Mo.

Article 3 : Modalités de participation

Un seul dossier de participation par participant sera pris en compte pour toute la durée du concours pour une même catégorie (même nom, même adresse).

3.1 : Contenu du dossier de participation

Pour participer au concours, chaque participant doit remplir un bulletin d'inscription téléchargeable sur www.acefaura.fr (annexe 1)

L'envoi de ce bulletin peut aussi être demandé par :

- Courrier : ACEF AURA, 4 Bd Eugène Deruelle 69003 à Lyon
- Courriel : **acefconcours2021@gmail.com**

Tous les membres d'une même équipe doivent être nominativement inscrits sur le même bulletin d'inscription. Le représentant du service doit être identifié.

Le dossier de participation comprend :

- Le bulletin de participation dûment rempli et signé ;
- L'imprimé d'autorisation d'utilisation de l'image daté et signé ;
- Les photographies légendées, imprimées ou sous fichier numérique

3.2 : Envoi du dossier de participation

Compte tenu de l'obligation de transmettre les photographies en format papier ou numérique, le dossier de participation sera transmis en une fois.

L'envoi au format papier doit contenir le bulletin d'inscription, l'imprimé des droits de cession signé et les photographies légendées.

L'envoi au format numérique doit contenir les photographies légendées (bulletin inscription + imprimé de cession droit).

Un accusé réception vous sera transmis par mail à réception.

3.2.1 : Envoi au format papier

Le dossier doit parvenir à : ACEF AURA - 4 Bd Eugène Deruelle 69003 LYON

3.2.2 : Envoi au format numérique

Le dossier doit parvenir par courriel à l'adresse : **acefconcours2021@gmail.com**

L'objet et le contenu du courriel doivent préciser le thème et le nom du participant ou du représentant de l'équipe. Sous le modèle suivant : Catégorie - Nom de famille – thème – titre.

3.2.3 – Participation au « Prix du Public »

Pour participer au concours dans la catégorie « Prix du Public », le participant doit poster sa photo via Facebook : www.facebook.com/acefaura

Pour cela, il doit préciser le thème et la légende de la photo dans le corps du message et le copyright qu'il souhaite voir apparaître (prénom et nom de(s) l'auteur(s) et, en cas de participation en équipe, le nom du service et de l'administration ou du service public auquel il est intégré, ainsi que le nom de son représentant).

Les photographies postées devront être libres de droit, un formulaire d'autorisation d'image/cession de droits est annexé à ce règlement (annexe 2).

Toute photographie mise en ligne sur la page Facebook en vue de participer au concours devra ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

Les photographies feront l'objet d'une modération et seront donc contrôlées par l'organisateur.

Les photos envoyées par mail pour la catégorie prix du public, seront automatiquement soumises aux votes des internautes dans la catégorie « Prix du Public ».

La photo sera alors publiée sur la page Facebook par les organisateurs du concours.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo postée pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo, et

- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité de l'organisateur ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.

Article 4 : Composition de Jury

Le jury est composé de 7 membres comme suit :

- 2 représentants Acef AURA
- 2 représentants BP AURA
- 2 représentants Casden Banque Populaire
- 1 expert

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

Le jury est souverain dans ses décisions.

Article 5 : Critères de sélection des photos

5.1 : Au niveau du département et de la région :

Le classement sera effectué par le jury après évaluation de chaque photo selon les critères définis par le jury. La grille d'évaluation est annexée au présent règlement (annexe 3).

5.2 : Au niveau du prix du public :

Les photos seront soumises aux votes des internautes. Le classement sera effectué, au niveau régional, d'après le nombre de « J'aime » obtenu par la photo.

Article 6 : Prix

Pour l'ensemble du concours, le nombre total des récompenses est prévu à l'annexe n° 4.

Les lots non attribués en raison de l'insuffisance de participants valides ne seront pas redistribués.

Un même participant peut gagner un prix dans chaque concours et pour chaque thème.

Aucun lot n'est échangeable pour un autre ou sa valeur en argent.

6.1 : Au niveau du département :

6.1.1 : Concours amateur (Agent ou retraité de la fonction publique ou des services publics)

Les trois premiers lauréats se verront attribuer un lot.

L'ordre d'attribution est le suivant :

- 1^{er} prix : 200 € / sous forme d'un bon d'achat,
- 2^{ème} prix : 150 € / sous forme d'un bon d'achat,
- 3^{ème} prix : 75 € / sous forme d'un bon d'achat.

6.1.2 : Concours professionnel (Inscription au nom d'un Service de la fonction publique ou des services publics)

Les trois premières équipes se verront attribuer une récompense.

L'ordre d'attribution est le suivant :

- 1^{er} prix : un trophée et 200 € / sous forme d'un bon d'achat
- 2^{ème} prix : un trophée et 150 € / sous forme d'un bon d'achat
- 3^{ème} prix : un trophée et 75 € / sous forme d'un bon d'achat

6.2 : Au niveau de la région :

6.2.1 Prix régional »

Décerné parmi l'ensemble des participants, primés ou non au niveau des départements.

6.2.11 : Concours amateur (Agent ou retraité de la fonction publique ou des services publics)

Les trois premiers lauréats se verront attribuer un lot.

- 1^{er} Prix : 300 € / sous forme d'un bon d'achat

- 2^{ème} prix : 200 € / sous forme d'un bon d'achat

- 3^{ème} prix : 100 € / sous forme d'un bon d'achat

6.2.12 : Concours professionnel (Inscription au nom d'un Service de la fonction publique ou des services publics)

Les trois premières équipes se verront attribuer une récompense.

L'ordre d'attribution est le suivant :

- 1^{er} Prix : un trophée et 300 € / sous forme d'un bon d'achat

- 2^{ème} prix : un trophée et 200 € / sous forme d'un bon d'achat

- 3^{ème} prix : un trophée et 100 € / sous forme d'un bon d'achat

6.2.2 - Prix du public « réseaux sociaux »

Décerné parmi l'ensemble des participants, primés ou non au niveau de la région.

6.2.21 : Concours amateur (Agent ou retraité de la fonction publique ou des services publics)

Les trois premiers lauréats se verront attribuer un lot.

- 1^{er} Prix : 300 € / sous forme d'un bon d'achat

- 2^{ème} prix : 200 € / sous forme d'un bon d'achat

- 3^{ème} prix : 100 € / sous forme d'un bon d'achat

6.2.22 : Concours professionnel (Inscription au nom d'un Service de la fonction publique ou des services publics)

Les trois premières équipes se verront attribuer une récompense.

L'ordre d'attribution est le suivant :

- 1^{er} Prix : un trophée et 300 € / sous forme d'un bon d'achat

- 2^{ème} prix : un trophée et 200 € / sous forme d'un bon d'achat

- 3^{ème} prix : un trophée et 100 € / sous forme d'un bon d'achat

Article 7 : Publication des résultats

Les résultats seront consultables sur le site www.acefaura.fr sur la page dédiée au concours et Casden dès le 30 octobre 2021.

Article 8 : Remise des prix

Une remise de prix sera organisée dans les 45 jours calendaires suivants la publication des résultats.

Article 9 : Droits des auteurs

Pour l'application du présent article :

- l'auteur correspond à chaque personne physique ayant concouru, qu'elle soit membre d'une équipe ou non,
- le titulaire correspond au service intégré à une administration ou un service public en cas de participation en équipe.

9.1 : Propriété matérielle du support de la photographie

La propriété incorporelle de l'œuvre est indépendante de la propriété de l'objet matériel. Le propriétaire du support de l'œuvre n'est en aucun cas investi des droits patrimoniaux liés à l'œuvre, lesquels doivent faire l'objet d'une cession expresse.

La transmission des photographies par leur auteur comporte transfert de la propriété matérielle du support.

Toutes les photographies, transmises par voie numérique et postale, seront conservées par l'organisateur.

9.2 : Cession des droits d'exploitation

Toutes les photographies seront concernées par la cession des droits d'exploitation.

Par sa participation au concours, chaque auteur ou titulaire cède gratuitement à l'organisateur les droits patrimoniaux afférents aux photographies récompensées en vue de leur exploitation non commerciale dans tous supports de communication interne ou externe dans les conditions ci-après définies.

La cession est consentie pour le monde entier et pour tout le temps que durera la propriété littéraire et artistique de l'auteur, d'après la législation française, y compris le cas échéant, les prolongations légales qui pourraient être apportées à cette durée.

L'organisateur est autorisé à reproduire et représenter les photographies sur tous supports (notamment revue, journal, plaquette d'information, site internet, réseaux sociaux, reportage télévisé, projection publique...), sous n'importe quel format, pour diffusion exclusivement à des fins de communication institutionnelle portant sur ses différentes compétences et actions.

L'organisateur est autorisé à céder gratuitement les droits patrimoniaux qu'il détient à ses partenaires en vue de l'exploitation non commerciale des photographies dans tout support de communication interne ou externe dans les conditions définies ci-dessous.

L'organisateur s'engage à mentionner le nom de l'auteur lors de toute exploitation des photographies.

L'organisateur s'engage à ne pas retoucher la photographie sans l'autorisation de l'auteur sauf diminution ou augmentation du format original pour les besoins de la reproduction. Par retouche, on entend toute modification apportée à la photographie originale, par quelque procédé que ce soit.

L'auteur conserve le droit d'exploiter librement ses photographies et pourra, à tout moment, faire cesser leur exploitation en envoyant un courrier recommandé avec avis de réception à : ACEF Aura - 4 Bd Eugène Deruelle 69003 LYON. Ce droit de repentir ou de retrait s'exerce conformément à l'article L.121-4 du code de la propriété intellectuelle et devra faire l'objet, en cas d'exercice, d'une indemnisation de l'auteur couvrant le préjudice subi par l'ACEF AURA.

L'organisateur s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral.

Article 10 : Garanties

Pour l'application du présent article :

- l'auteur correspond à chaque personne physique ayant concouru, qu'elle soit membre d'une équipe ou non,
- le titulaire correspond au service intégré à une administration ou un service public en cas de participation en équipe.

L'auteur, ou le titulaire en cas de participation en équipe, déclare avoir pris toutes les dispositions relatives aux droits des tiers, et notamment :

- Être le seul titulaire des droits de propriété littéraire et artistique, sous réserve des règles particulières relatives aux œuvres de collaboration, et ne pas avoir cédé le droit d'exploiter les photographies à titre exclusif à des tiers ;
- En cas de participation sur le thème « patrimoine culturel et ou architectural », disposer de l'autorisation de l'architecte et/ou de l'auteur d'une réalisation (fresques, sculptures, monuments, bâtiments, etc.) du patrimoine culturel et ou architectural objet de la photographie, ou s'être assuré qu'elle fait partie du domaine public ;
- En cas de présence sur la photographie de personnes physiques ou d'objets pouvant, notamment, être protégés par des droits de propriété intellectuelle, disposer de toutes les autorisations nécessaires en permettant l'exploitation de leur droit à l'image ;
- Assumer l'entière responsabilité du contenu des photographies (objets, lieux, personnes...).

En tout état de cause, l'auteur, ou le titulaire en cas de participation en équipe, garantit l'organisateur contre tous les troubles causés par des tiers, recours en justice notamment, qui viendraient perturber la jouissance des droits cédés au titre du présent règlement.

Article 11 : Traitement des Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées par l'ACEF AURA, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles n°2016/679 dit « RGPD » et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés » dans leur version en vigueur au premier jour du concours.

Les bases légales du traitement sont, d'une part, le consentement du participant amateur, et d'autre part, l'intérêt légitime du service intégré à une administration ou un service public, en cas de participation professionnelle en équipe.

Le traitement des données personnelles fournies par les participants (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail) a pour finalité le traitement de leur participation au concours et la remise des lots.

Les informations recueillies pourront être transmises à la Casden Banque Populaire et la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, en qualité de partenaires du concours, qui pourront les utiliser à des fins de communication et d'information en lien avec le concours.

Les informations transmises par les participants ne peuvent pas être utilisées à des fins publicitaires, sauf consentement exprès de leur part.

Les données seront conservées pour toute la durée du concours et pour une durée complémentaire de 5 ans à compter de la remise des lots, à titre de preuve dans l'éventualité d'un litige.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification, de limitation et de suppression relatif aux données le concernant qu'il peut exercer en adressant un courriel à l'adresse électronique ... ou par courrier en recommandé avec accusé de réception à : ACEF AURA - 4 Bd Eugène Deruelle 69003 Lyon, en y joignant la copie d'une pièce d'identité.

Les participants peuvent par ailleurs adresser une réclamation à la CNIL s'ils estiment que leurs droits ne sont pas respectés.

Article 12 : Litiges et responsabilités

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels.

Tout dossier de participation ne respectant pas, ne serait-ce qu'une seule des conditions posées par le présent règlement, ne sera pas pris en compte.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification, y compris s'il a été déclaré attributaire d'un prix.

Toute demande relative à l'interprétation du présent règlement ainsi que toute contestation doivent être adressées par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : ACEF AURA 4 Bd Eugène Deruelle 69003 à Lyon

Le participant renonce à tout recours contre l'organisateur :

- En cas d'annulation, suspension, report du concours ou de modification des clauses du présent règlement quelle qu'en soit la cause ;
- En cas de contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours ;
- En cas de non réception du dossier de participation due notamment à des coupures de courant, de réseau ou de grèves dans les services postaux.

Article 13 : Preuve

Les informations résultant des dossiers et systèmes d'information de l'organisateur font foi jusqu'à preuve du contraire dans tout litige relatif au présent concours.

Article 14 : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents en vertu du droit commun.

Article 15 : Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible :

- En ligne sur le site : www.acefaura.fr
- Sur simple demande écrite du participant transmise par courrier : ACEF AURA - 4 Bd Eugène Deruelle 69003 LYON
- Par mail : acefconcours2021@gmail.com

Article 16 : Dépôt

Le présent règlement est déposé chez :

HUISSIERS ASSOCIÉS

Maître Christophe SALICHON, Huissier de Justice,

10, rue Jacques Desgeorges -

42000 Saint-Etienne

Annexe 1 : Bulletin d'inscription.

Annexe 2 : Autorisation d'utilisation des photographies.